

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-LUC-DE-VINCENNES,  
LUNDI 5 OCTOBRE 2020, 20h  
Salle Beaudoin de l'Édifice Georges-Sévigny  
660 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes  
ORDRE du JOUR**

1. **Ouverture de la séance**, mot de bienvenue
2. **Ordre du jour**
3. **Procès-verbaux**
  - 3.1. Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020
4. **Dépôt des correspondances et autres communications (voir fiche ou courriel)**
5. **Trésorerie**
  - 5.1. Comptes
  - 5.2. Engagement de crédits
6. **Administration**
  - 6.1. Mise en place du plan COVID 2<sup>e</sup> vague - Alerte Orage; télétravail et activités sociales
  - 6.2. Résolution –Atteinte aux pouvoirs de zonage – Projet de loi 49
  - 6.3. Demande du Transport Collectif des Chenaux – Contribution annuelle
  - 6.4. Présentation des esquisses des enseignes municipales –
  - 6.5. Monsieur Sylvain Fortin - Proposition pour l'acquisition d'un lot municipal – 3 995 534
  - 6.6. Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2021
  - 6.7. Planification des rencontres pour le budget et du PTI 2021
7. **Ressources humaines**
  - 7.1 Politique vestimentaire pour les employés de voirie & équipements de sécurité
  - 7.2 Renouvellement des assurances collectives pour les employés municipaux – FQM Assurances
8. **Voirie**
  - 8.1. Octroi d'un contrat pour la réalisation des plans et devis de la rue de l'Église – Pluritec – Préparation de l'appel d'offres pour publication et SEAO
  - 8.2. Acquisition d'un radar pédagogique
9. **Planification stratégique**
  - 9.1. Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés – 20 Octobre
  - 9.2. Québec Ami des aînés – 21 Octobre
  - 9.3. Québec Action Aînés du Québec – 28 Octobre
10. **Urbanisme**
  - 10.1 Demande de dérogation – Yan Normandin – Hauteur d'une haie dans la marge avant
11. **Loisirs**
  - 11.1. Reportée l'inauguration de la bibliothèque du 20 Octobre en fonction des mesures sanitaires – rencontre des élus et souligner le travail des bénévoles seulement

12. Varia – \*\* *Ajout au varia en début d'assemblée –*  
12.1. *Désignation de l'église de Saint-Luc*
13. Période de questions
14. Clôture de l'assemblée

**MUNICIPALITÉ SAINT-LUC-DE-VINCENNES**  
**LUNDI 5 OCTOBRE 2020, 20h**  
**Salle Beudoin de l'Édifice Georges-Sévigny**  
**660 rue Principale, Saint-Luc-de-Vincennes**  
**PROCÈS-VERBAL**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes, tenue le 5 octobre 2020, à 20 h, dans la salle Beudoin du centre communautaire Georges-Sévigny. La séance est présidée par Monsieur Jean-Claude Milot, maire.

Sont présents :	Monsieur	Jean-Claude Milot, maire
	Mesdames	Françoise Asselin, conseillère Loriann Alain, conseillère Pierrette Thibault, conseillère Thérèse Thivierge, conseillère
	Messieurs	Jacques Lefebvre, conseiller Jean-Pierre Boisvert, conseiller

Les membres présents forment le quorum.

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

La séance est ouverte par Jean-Claude Milot, maire de Saint-Luc-de-Vincennes. Francis Dubreuil fait mention de secrétaire.

## **2. ORDRE DU JOUR**

### **Résolution 2020-10-130**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte l'ordre du jour tel que décrit ci-dessous et en conséquence il demeure ouvert à toute modification.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **3. PROCÈS-VERBAUX**

### **3.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020**

#### **Résolution 2020-10-131**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 septembre 2020.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

#### **4. CORRESPONDANCES** (à consulter à votre courriel)

#### **5. TRÉSORIE**

##### 5.1 Comptes

##### **Résolution 2020-10-132**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend acte des listes des comptes payés en vertu des dépenses incompressibles, de la délégation d'autoriser des dépenses de la secrétaire-trésorière adjointe et des autorisations de paiement de comptes en regard des décisions prises dans le cadre de la séance du mois de septembre 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte les listes des comptes à payer sont faits conformément aux engagements de crédits pris en vertu du règlement numéro 2007-359 et aux dépenses autorisées en vertu de la délégation de la secrétaire-trésorière adjointe :

- la liste des chèques émis (**analyse comptes fournisseurs-annexe A**) datée **31 août 2020**, du chèque **#4386 au # 4390** et du prélèvement **#1993 à #2046** pour les paiements effectués par Accès D; pour un montant total de **43 724.42 \$**
- la liste des chèques émis (**rapport des salaires nets annexe B**) datée, pour les salaires versés du numéro **#504 811** au numéro **#504 834**; pour un montant total de **11 053.20 \$**.

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes approuve les listes des comptes à payer et autorise leurs paiements.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

##### 5.2 Engagement de crédits

##### **Résolution 2020-10-133**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil prend en compte la liste des engagements de crédits pour le prochain mois, et ce, pour le bon fonctionnement de l'administration municipale;

**IL EST PROPOSÉ** par Lorian Alain que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes autorise la secrétaire-trésorière adjointe à procéder dans les limites de ces crédits.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

##### 5.3 Dépôt du rapport trimestriel

#### **DÉPÔT D'UN RAPPORT TRIMESTRIEL AU CONSEIL MUNICIPAL**

## **6. ADMINISTRATION**

6.1 Mise en place du plan COVID 2<sup>e</sup> vague - Alerte Orage; télétravail et activités sociales

6.2 Résolution –Atteinte aux pouvoirs de zonage – Projet de loi 49

### **Résolution 2020-10-134**

#### **Atteinte aux pouvoirs de zonage des municipalités et à la capacité des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie**

**CONSIDÉRANT** l'opposition du milieu municipal concernant les intentions du gouvernement du Québec inscrites dans le projet de loi 49 déposé à l'automne 2019 de modifier le pouvoir de réglementation des municipalités en matière de zonage en ce qui a trait aux établissements d'hébergement touristique exploités dans les résidences principales (location de type Airbnb);

**CONSIDÉRANT** que cette modification législative aura comme effet de retirer aux municipalités le pouvoir d'interdire les locations de type Airbnb pour les résidences principales sur leur territoire, un pouvoir essentiel, notamment pour gérer les problèmes de nuisance découlant de ce type de location dans nos communautés;

**CONSIDÉRANT** que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Andrée Laforest, a inclus ces dispositions litigieuses dans le projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, déposées à l'Assemblée nationale le 30 septembre 2020;

**CONSIDÉRANT** que le pouvoir d'adopter des règlements de zonage déterminant et encadrant les usages est un pouvoir fondamental confié aux municipalités, lié à leur responsabilité de gérer l'aménagement de leur territoire inscrit dans la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**CONSIDÉRANT** l'importance pour les municipalités de pouvoir interdire les établissements d'hébergement touristique exploités dans des résidences principales (location de type Airbnb) dans les zones où cet usage pourrait être incompatible avec le milieu;

**CONSIDÉRANT** qu'il est inacceptable que le gouvernement du Québec envisage de retirer un pouvoir de zonage aux municipalités alors que l'Assemblée nationale a reconnu à plusieurs reprises leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement va à l'encontre de la reconnaissance des gouvernements de proximité par l'Assemblée nationale en 2016;

**CONSIDÉRANT** que cette intention du gouvernement retire également aux citoyens la possibilité de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie, comme le prévoient les procédures lors d'un processus de modification au zonage dans une municipalité;

**CONSIDÉRANT** l'absence de motifs clairs du gouvernement du Québec pour retirer ce pouvoir de zonage aux municipalités avec projet de loi;

**IL EST PROPOSÉ** par Françoise Asselin que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes que le conseil municipal indique au gouvernement du Québec ainsi qu’aux membres de l’Assemblée nationale son opposition à l’article 81 du projet de loi 67, *Loi instaurant un nouveau régime d’aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d’eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions*, étant donné qu’il retire un pouvoir essentiel aux municipalités;

Que le conseil municipal indique au gouvernement que cet article du projet de loi 67 est un affront aux gouvernements de proximité;

Que le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de retirer l’article 81 du projet de loi 67 pour le laisser dans le projet de loi 49 pour laisser place à la discussion afin de trouver une solution raisonnable permettant aux municipalités de conserver leur pouvoir de zonage et d’assumer leur responsabilité de maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, et de conserver le droit des citoyens de se prononcer sur la réglementation de leur milieu de vie;

Que copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec, M. François Legault, à la ministre des Affaires municipales et de l’Habitation, M<sup>me</sup> Andrée Laforest, à la ministre du Tourisme, M<sup>me</sup> Caroline Proulx, à la Cheffe de l’Opposition officielle, M<sup>me</sup> Dominique Anglade, à la chef de la deuxième opposition, M<sup>me</sup> Manon Massé, au chef de la troisième opposition, M. Pascal Bérubé, au député de notre circonscription et aux membres de la commission parlementaire sur l’aménagement du territoire de l’Assemblée nationale;

Que copie de cette résolution soit également envoyée à la Fédération québécoise des municipalités (FQM) et aux médias de notre région.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

### 6.3 Demande du Transport Collectif des Chenaux – Contribution annuelle

#### **Résolution 2020-10-135**

**CONSIDÉRANT QUE** le Transport adapté et Collectif des Chenaux (TAC) offre un service reconnu et un partenaire important du territoire pour assurer un service de transport en commun;

**CONSIDÉRANT QUE** le service du TAC est apprécié par les usagers, soit pour le transport adapté ou le transport collectif avec près de 900 usagers en 2019 provenant de Saint-Luc-de-Vincennes;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité par ses politiques visant la lutte aux changements climatiques encourage les actions visant les transports collectifs;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité fait partie d’une entente régionale visant à assurer ce service de transport par une contribution annuelle;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte le dépôt du rapport du Transport adapté et collectif des Chenaux et accepte le renouvellement de sa contribution annuelle pour le maintien et le développement des activités de cet organisme essentiel. La sous utilisation du transport interurbain par les citoyens de Saint-Luc est inexploité, mais à promouvoir.

Résolution adoptée à l’unanimité des conseillers.

6.4 Présentation des esquisses des enseignes municipales

6.5 Monsieur Sylvain Fortin - Proposition pour l'acquisition d'un lot municipal –  
3 995 534

6.6 Sommaire du rôle d'évaluation foncière 2021

6.7 Planification des rencontres pour le budget et du PTI 2021

## **7. RESSOURCES HUMAINES**

7.1 Politique vestimentaire pour les employés de voirie & équipements de  
sécurité

7.2 Renouvellement des assurances collectives pour les employés municipaux –  
FQM Assurances

### **Résolution 2020-10-136**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité de Saint-Luc-de-Vincennes participe à un régime collectif pour les assurances de ses employés;

**CONSIDÉRANT LE** renouvellement de l'entente annuelle pour les assurances collectives;

**CONSIDÉRANT UNE** augmentation annuelle de 6% suite à la négociation suivant les variations des primes annuelles;

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité est regroupée au sein de la Fédération Québécoise des Municipalités pour les assurances collectives;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibault que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte le renouvellement de l'entente pour le renouvellement des assurances collectives de ses employés avec une augmentation de 6% selon l'entente convenue entre le regroupement de la Mauricie de la Fédération Québécoise des Municipalités sur les assurances collectives et La Capitale.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **8. VOIRIE**

8.1 Octroi d'un contrat pour la réalisation des plans et devis de la rue de l'Église –  
Pluritec – Préparation de l'appel d'offres pour publication et SEAO

### **Résolution 2020-10-137**

**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a obtenu les sommes requises pour procéder au renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église dans le cadre du Programme FIMEAU – Fonds d'infrastructures municipales en EAU;

**CONSIDÉRANT QUE** ce programme est planifié depuis plusieurs années avec la réalisation du plan d'intervention en conduites d'eaux souterraines et la réalisation de la phase 1 en 2019;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y lieu de poursuivre les démarches afin de réaliser les travaux du renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Pluritec est mandatée dans le cadre de ce projet pour la planification et la surveillance des travaux d'infrastructure;

**CONSIDÉRANT UN** concept d'aménagement présenté par la Fondation Rues Principales qui doit être amélioré pour répondre aux besoins locaux et aux réalités hivernales de la localité;

**CONSIDÉRANT UNE** présentation publique du projet qui a permis de constater l'intérêt pour l'amélioration de la rue de l'Église dans le cadre du projet FIMEAU;

**IL EST PROPOSÉ** par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes mandate la firme d'ingénieur Pluritec pour la réalisation des plans et devis finaux et de l'appel d'offres pour la réalisation de Programme FIMEAU visant le renouvellement des conduites unitaires de la rue de l'Église en prenant en compte des mesures d'adaptations aux changements climatiques, des concepts de rue partagée et conviviale et l'amélioration du cadre bâti, mais sans nuire aux usages locaux.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## 8.2 Acquisition d'un radar pédagogique

### **Résolution 2020-10-138**

**CONSIDÉRANT UNE** proposition à la municipalité pour l'acquisition d'un radar pédagogique visant à favoriser le respect de la vitesse dans les limites de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QU'UN** radar pédagogique est un outil de sensibilisation prouvée pour améliorer la sécurité routière et la réduction de la vitesse;

**CONSIDÉRANT QUE** le Ministère des Transports suite à un projet pilote a édicté des normes d'affichage pour le radar pédagogique sur les voies publiques;

**CONSIDÉRANT QU'IL** a lieu pour la municipalité, à l'instar des plusieurs localités du Québec de se doter d'un équipement de sensibilisation routière pour afficher la vitesse, principalement sur la rue Principale aux entrées du cœur villageois;

**CONSIDÉRANT QUE** cet équipement permet de connaître des statistiques de circulation et de compiler les résultats sur la vitesse;

**IL EST PROPOSÉ** par Jacques Lefebvre que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accepte la proposition de Consultant JMJ pour l'acquisition d'un radar pédagogique visant la sensibilisation au respect de la vitesse sur les voies de circulation routière locales.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **9. PLANIFICATION STRATÉGIQUE**

### 9.1 Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés – 20 Octobre

#### **Résolution 2020-10-139**

**CONSIDÉRANT UN** appel de proposition dans le cadre du Programme Nouveaux Horizons pour les Aînés présenté par Développement Social Canada;



**CONSIDÉRANT QUE** la municipalité a déjà participé à ce programme qui a permis des améliorations significatives pour les aînés de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet présenté doit rencontrer un des 5 objectifs du programme;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de soumettre une demande pour l'accessibilité des services offerts au 2<sup>e</sup> étage du centre communautaire en favorisant l'accès des personnes aînés et leur inclusion à la vie communautaire et démocratique;

**IL EST PROPOSÉ** par Loriann Alain, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes dépose une demande auprès du programme Nouveaux Horizons pour les aînés afin d'assurer une meilleure accessibilité aux services du 2<sup>e</sup> étage du Centre communautaire par l'ajout d'une chaise élévatrice.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

9.2 Québec Ami des aînés – 21 Octobre

LA MUNICIPALITÉ N'EST PAS ADMISSIBLE À CE PROGRAMME

9.3 Québec Action Aînés du Québec – 28 Octobre

LA MUNICIPALITÉ N'EST PAS ADMISSIBLE À CE PROGRAMME

## **10. URBANISME**

10.1. Demande de dérogation mineure- Yan Normandin – Hauteur d'une haie dans la marge avant

### **Résolution 2020-10-140**

**CONSIDÉRANT UNE** demande de dérogation mineure visant à permettre l'érection d'une haie ou clôture située dans la marge avant d'une propriété et d'une hauteur supérieure à la norme prescrite par le règlement zonage à l'article 10.2;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande permettra au demandeur d'améliorer l'intimité d'une cour latérale sur rue de sa résidence voisine;

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande ne cause pas de préjudice au voisin, respecte les objectifs plans d'urbanisme et a fait l'objet d'une demande de permis à la municipalité;

**CONSIDÉRANT LA** présentation de la demande au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité qui a formulé un avis favorable avec les recommandations d'enlever la partie de la haie dérogatoire dans la marge de 3 mètres et de réduire la haie conforme en cas de construction d'une résidence à l'arrière;

**IL EST PROPOSÉ** par Jean-Pierre Boisvert, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes accorde une dérogation mineure sur le lot 5 789 408 pour l'érection d'une haie ou clôture de 1.8 mètre située à un minimum de 3 mètres de la ligne avant du terrain, pour favoriser l'intimité d'une cour latérale sur rue et suivants les recommandations du CCU :

- 1) Enlever la partie de haie dérogatoire dans la marge avant sur 3 mètres de la ligne avant pour favoriser la sécurité de la voie publique

- 2) Rendre la haie ou la clôture conforme à la réglementation en vigueur dans le cas de la construction d'une résidence sur ce lot.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **11. LOISIRS**

- 11.1 Reportée l'inauguration de la bibliothèque du 20 Octobre en fonction des mesures sanitaires – rencontre des élus et souligner le travail des bénévoles seulement

### **Résolution 2020-10-141**

**CONSIDÉRANT LE** déménagement de la bibliothèque municipale et que les travaux d'aménagement sont complétés;

**CONSIDÉRANT QUE** l'inauguration de la nouvelle bibliothèque doit être reportée à une date ultérieure compte tenu des mesures sanitaires en vigueur au Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la tenue d'un événement restreint ne répond pas aux attentes municipales de promotion et de diffusion pour faire connaître ce nouvel aménagement;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu d'éviter au maximum les rencontres publiques regroupant de nombreuses personnes, et le risque d'une zone « Rouge » lors de l'évènement;

**IL EST PROPOSÉ** par Pierrette Thibault, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes souligne le travail des bénévoles qui ont participé au déménagement de la bibliothèque; souligne le travail des employés du réseau Biblio, notamment M. Guillaume Riopel et son collègue pour leurs précieux conseils et leurs aides enthousiasmes; et reporte à une date ultérieure l'ouverture officielle de la nouvelle bibliothèque afin d'assurer un maximum de participation des citoyens de Saint-Luc.

Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.

## **12. VARIA – \*\* Ajout au varia en début d'assemblée –**

### **12.1 Église de Saint-Luc-de-Vincennes – Désignation d'un lieu patrimonial**

#### **Résolution 2020-10-142**

**CONSIDÉRANT QUE** l'église de Saint-Luc-de-Vincennes est un bâtiment important au cœur de notre communauté;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment constitue une richesse historique et architecturale;

**CONSIDÉRANT QUE** ce bâtiment a toujours été utilisé à des fins publiques, notamment à des fins religieuses;

**CONSIDÉRANT QU'IL** y a lieu de préserver ce monument et d'évaluer les usages publics possibles;

*CONSIDÉRANT LES programmes d'aide à la conversion des lieux de culte, de façon à maintenir le patrimoine Québécois et local;*

*IL EST PROPOSÉ par Thérèse Thivierge, que le conseil municipal de Saint-Luc-de-Vincennes demande au conseil de la Fabrique locale et à l'Évêché, l'autorisation pour permettre la désignation de l'Église de Saint-Luc-de-Vincennes et l'ensemble de la propriété, un site désigné au niveau municipal afin de protéger le patrimoine local et d'assurer des usages à long terme au service de la communauté. Participer aux appels d'offres pour des études de planification sur la reconversion de l'Église de Saint-Luc-de-Vincennes.*

*Résolution adoptée à l'unanimité des conseillers.*

### **13. PÉRIODE DE QUESTIONS**

### **14. CLÔTURE DE LA SÉANCE**

#### **Résolution 2020-09-143**

**SUR LA PROPOSITION** de Françoise Asselin et résolu unanimement que le conseil lève la séance à 20h32.

Je, Jean-Claude Milot, maire, atteste que la signature de présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

/Jean-Claude Milot/  
Maire

/Francis Dubreuil/  
Secrétaire